Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 047-214701575-20241125-DELIB_2024_I_23-DE

la ligue de l'enseignement
Fédération de Lot et Garonne

Lire et faire lire

Convention avec une commune qui accueille et intègre Lire et faire lire dans ses activités

ENTRE
• La Ligue de l'enseignement du Lot-et Garonne
représentée par Mme Priscilla NGUYEN VAN, déléguée générale

ET
• La Mairie de Marmande
représentée par Monsieur le maire Joël HOCQUELET

Dans la perspective du lancement dans la commune **Marmande** de Lire et faire lire, programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles âgés de plus de 50 ans, la Ligue de l'enseignement et la commune s'associent.

Dans l'esprit de l'opération définie par les Chartes nationales de Lire et faire lire, la commune intègre le programme Lire et faire lire dans ses activités.
La Ligue de l'enseignement s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec le représentant de la collectivité responsable de l'activité. Elle assurera le suivi de l'opération.
Pour ce faire, la Ligue de l'enseignement à partir de l'année scolaire **2024-2025** sollicite la commune qui intègrera Lire et Faire Lire dans son projet éducatif de développement territorial, au moyen d'une participation de **800 euros**, lui permettant de réaliser l'accompagnement de **10 Bénévoles (80 euros x nombre de bénévoles pour le suivi administratif et pédagogique; formation et documentation).**
Le moment précis de cette activité et sa périodicité, la désignation du local, le matériel mis à disposition ainsi que l'identification du ou des intervenants sont précisés dans un document annexé à la présente convention.
La collectivité bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisatrice. Elle doit vérifier que les enfants concernés par l'activité bénéficient d'une assurance Responsabilité Civile.
L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et faire lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue française de l'enseignement).

La collectivité, s'engage à respecter les conditions mentionnées dans la charte nationale Lire et Faire Lire. Si le cas échéant, une fois écoulé le mois d'essai prévu dans la charte, la collectivité ne respecte pas ces conditions, la Ligue de l'enseignement étudiera avec elle les solutions envisageables pour pallier aux difficultés rencontrées. Si ces difficultés persistent, la Ligue de l'enseignement pourra dénoncer la présente convention. Dès lors, elle facturera la participation financière à la collectivité pour toute la mise en œuvre de l'action.

A Agen le 14/10/2024

Pour la Mairie :
Maire

Pour la Ligue de l'enseignement
La Déléguée Générale
Mme Nguyen Van

En deux exemplaire

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 047-214701575-20241125-DELIB_2024_I_23-DE

Lire et faire lire

la ligue de l'enseignement
Fédération de Lot et Garonne

Avenant à la convention précisant les modalités d'interventions

ENTRE
Les intervenants bénévoles Lire et faire lire :

- **Madame Campan Dominique**
- **Madame Chevé Francine**
- **Madame Ragué Claudine**
- **Madame Coutela-Blocher Martine**
- **Madame Debove Marie-Claude**
- **Madame Knatz Christine**
- **Monsieur De Tastes Renaud**
- **Madame Rover Danielle**
- **Madame Hennemann Anne**
- **Madame Gonzalez Joëlle**

Le représentant de la Collectivité locale, **Monsieur le Maire Joël Hocquelet.**

ET
Le Coordinateur départemental du dispositif **Lire et faire lire**
Monsieur Loic Masson pour la **Ligue de l'enseignement, Fédération du Lot-et-Garonne**

Il a été décidé de mettre en place le dispositif suivant à compter du **4/11/24** jusqu'au **13/06/25** :

- Madame Campan Dominique interviendra les *lundis* de *12h* à *14h* à **l'école élémentaire Jean Jaurès**
- Madame Chevé Francine interviendra les *mardis* de *12h* à *14h* à **l'école élémentaire Edouard Herriot**
- Madame Ragué Claudine et madame Knatz Christine interviendront en alternance les *jeudis* de *13h* à *14h* à **l'école maternelle** de **Thivras**
- Madame Coutela-Blocher Martine et madame Danielle Rover interviendront en alternance les *mardis* de *12h* à *13h* à **l'école maternelle** du **Centre**
- Madame Debove Marie-Claude interviendra les *jeudis* de *13h* à *14h* à **l'école primaire** et **maternelle** de la **Magdeleine**
- Monsieur De Tastes Renaud interviendra les *jeudis* de *12h* à *14h* à **l'école élémentaire Jules Ferry**
- Madame Hennemann Anne interviendra les *vendredis* de *12h* à *13h* à **l'école maternelle Labrunie**
- Madame Gonzales Joëlle interviendra les *mardis* de *13h* à *14h* à **l'école élémentaire de Beyssac Victor Hugo**

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 047-214701575-20241125-DELIB_2024_I_23-DE

Chaque bénévole proposera cette activité à un groupe de **7 enfants** maximum.

En aucun cas le bénévole ne doit être seul dans la structure éducative ou intervenir pour un seul enfant.

A l'issue de la séance de lecture, les enfants sont repris en charge par le représentant de la structure éducative présent dans les locaux.

Pour la Mairie :

Pour la Ligue de l'enseignement :
Déléguée Générale, Mme NGuyen Van